

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2022

oOo

ADOPTION DE CONVENTIONS ET D'AVENANTS DEFINISSANT LES MODALITES
D'UTILISATION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES VERSEES
A DIFFERENTES ASSOCIATIONS NON SPORTIVES

oOo

RAPPORT

Le décret du 06 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi du 12 Avril 2000 prévoit la signature de conventions à passer avec les associations qui reçoivent une subvention municipale supérieure à 23 000 €.

Ces conventions fixent les modalités d'utilisation des subventions et rappellent les obligations de contrôle qui découlent de l'utilisation de fonds publics.

En dehors des associations sportives, cinq associations sont concernées par l'établissement de ces conventions dont trois pour lesquelles il convient de passer un avenant, les conventions ayant été adoptées lors des Conseils Municipaux des 05 décembre 2019 et 02 décembre 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les projets de conventions et avenants à passer avec ces associations et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

OBJET : ADOPTION DE CONVENTIONS ET D'AVENANTS DEFINISSANT LES MODALITES D'UTILISATION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES VERSEES A DIFFERENTES ASSOCIATIONS NON SPORTIVES POUR 2022

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

CONSIDERANT que, d'après les textes précités, il est désormais nécessaire de définir les modalités d'utilisation des subventions municipales supérieures à 23 000 € ;

VU sa délibération du 02 décembre 2021 adoptant les conventions de subventionnement à passer avec l'A.P.A. et l'association PIERRE KOHLMANN et l'avenant n° 5 à la convention de subventionnement à passer avec l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC) ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er}.- Adopte les conventions définissant les modalités d'utilisation des subventions versées aux associations suivantes :

- ASSOCIATION LES FEMMES RELAIS
- ASSOCIATION IEPC CRECHE PIROUETTE

ARTICLE 2.- Adopte les avenants aux conventions définissant les modalités d'utilisation des subventions versées aux associations suivantes :

- ASSOCIATION DU PERSONNEL D'ANTONY (A.P.A)
(avenant n°1)
- ASSOCIATION IFAC CLUB ADOS REUSSITE (avenant n°6)
- ASSOCIATION PIERRE KOHLMANN (avenant n° 1)

ARTICLE 3 – Autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions et ces avenants.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire